

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/03/2025

VOI.25.00.A00834

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Études et Travaux
Considérant que des travaux sont nécessaire sur des murs de soutènement longeant les escaliers piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2025 au 30/04/2025 RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2025 et jusqu'au 30/04/2025, la voie piétonne (escaliers en pierres), entre la RUE DE CHALEZEULE et la RUE CAMILLE DESMOULINS est interdite aux passages des piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 MARS 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

